

Le réseau pour l'emploi

(la Loi Plein emploi du 18 décembre 2023)

UNE COLLABORATION

3 AMBITIONS

1 Refonte du processus d'accompagnement des demandeurs d'emploi

2 Transformation du service public de l'emploi pour une organisation renouvelée et une coopération renforcée

3 Transformation de Pôle emploi en opérateur France Travail

DÉFINITION DU RÉSEAU POUR L'EMPLOI

- Un réseau regroupant les acteurs de l'**écosystème emploi-insertion-formation** pour une approche plus **intégrée** de l'accompagnement des personnes et de la réponse aux besoins des employeurs.
- Un réseau appuyée sur une gouvernance territoriale simplifiée et placée sous la co-présidence État-collectivités territoriales.
- Un réseau structuré autour de **deux types d'acteurs** pour traduire l'apport essentiel de chacun dans le parcours personnalisé des demandeurs d'emploi :

➔ **Les acteurs de droit** : État, régions, départements, communes et groupements de communes compétentes au titre des missions du réseau, l'opérateur France Travail, les opérateurs spécialisés (missions locales, Cap emploi) constituant sur le plan opérationnel le cœur du réseau.

➔ **Les acteurs pouvant participer au réseau** : les opérateurs porteurs de solutions d'accompagnement et d'offres d'accompagnement spécifiques, les CAF et MSA.

Une émanation du réseau : le CRE (Comité Régional pour l'Emploi) installé en BFC le 16 mai 2024 avec notamment pour mission de suivre le pacte formation 2024-2027.

Une préfiguration régionale du partenariat avec des résultats significatifs : implication des conseils départementaux, coopérations avec les entreprises, logique de cartographie, attention particulière aux personnes en situation de handicap...

POINTS DE VUE DES PRINCIPAUX ACTEURS

FRANCE TRAVAIL	MISSIONS LOCALES	RÉSEAU CAP EMPLOI
<ul style="list-style-type: none">➤ Maintien des principales missions de France Travail, notamment l'indemnisation des demandeurs d'emploi.➤ Ajout de missions complémentaires et de missions pour le compte de tous.➤ Maitrise d'œuvre des objets du « patrimoine commun », avec un rôle de proposition.➤ Fonction d'appui aux instances de la gouvernance que ce soit au niveau national, régional, départemental ou local (production d'indicateurs par exemple).	<ul style="list-style-type: none">➤ Maintien des missions d'accueil, information, orientation et accompagnement au bénéfice des 16-25 ans.➤ Maintien des outils spécifiques (<u>notamment CEJ</u>), en appliquant les référentiels communs.➤ Renforcement des coopérations existantes.➤ Mission d'appui <u>aux instances</u> sur la politique jeunesse.	<ul style="list-style-type: none">➤ Travail collaboratif au service de l'accompagnement.➤ Système d'information commun.➤ Travail sur un « sac à dos numérique » avec toutes les traces d'aménagement/compensation.

À RETENIR À RETENIR

La Loi Plein emploi adoptée en décembre 2023 n'a pas encore vu l'ensemble de ses mesures d'application publiées. Des précisions restent à apporter. Elle vise essentiellement à tendre vers une plus grande efficacité de l'action collective avec une approche systémique de l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi quel que soit l'opérateur qui les suit. Cela passera par un système d'inscription unifié et automatique à compter de janvier 2025.